



Informations communales spéciales



Le mode de scrutin change pour les communes de moins de 1000 habitants

Hier

Lors des précédents scrutins vous aviez la possibilité de modifier la liste pour laquelle vous souhaitiez voter. Le panachage était autorisé, vous pouviez rayer des noms et y ajouter d'autres noms en lieu et place de ceux rayés. Il s'agissait du **scrutin majoritaire plurinominal**.

Aujourd'hui

Désormais, dans les communes de moins de 1000 habitants, il sera appliqué le même mode de scrutin que dans les autres villes :

Le scrutin de liste proportionnel et paritaire à 2 tours.

Les listes doivent être paritaires (composées d'autant de femmes que d'hommes) et respecter une alternance une femme / un homme ou inversement. Ce mode de scrutin impose le dépôt de listes de candidats et les candidatures isolées ne sont plus possibles.

Ce mode de scrutin supprime la possibilité du panachage:

FIN DU PANACHAGE



Présentation des candidatures sous forme de liste bloquée.

Vous votez pour une liste non modifiable.

Interdiction :

- de rayer,
- d'ajouter des noms,
- ou de modifier l'ordre des candidats.



Le bulletin de vote sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite.

Dans le cas de Ferrières : 496 habitants INSEE 2026 (avant recensement)

Municipales 2026		communes de 100 à 499 habitants
	Effectif légal	11
composition des listes	Incomplétude acceptée	au minimum 9 candidats
	Candidats supplémentaires	au maximum 13 candidats



En résumé:

Dès 2026 le scrutin se fait par liste complète avec alternance stricte femme/homme

Sans panachage: Les électeurs ne peuvent plus modifier les listes sur les bulletins de vote sous peine d'invalidation.

L'obligation de parité ne s'applique pas au binôme Maire/Adjoint

Le premier Adjoint peut être ou non du même sexe que le maire.